

AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE – SECTION BASKET

1, RUE CURIE 69300 CALUIRE

☎ 06.60.03.59.11

E-mail : alcbasket@wanadoo.fr

Site internet : <https://alcaluirebasket.fr>

Facebook : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100063512563085>

Règlement intérieur de la Section Basket

L'Amicale Laïque de Caluire – Section Basket (dénommée aussi « club » dans ce document) constitue un groupement sportif dans lequel chaque membre, jeune ou adulte, doit avoir une participation active basée sur le respect mutuel. Ce code intérieur, élaboré par le bureau directeur, a pour but de créer les conditions favorables au bon fonctionnement de la section en précisant les droits et devoirs de chacun des licenciés. Il est complété par le Projet Sportif du club, dont chaque licencié doit en avoir pris connaissance et qu'il accepte en devenant licencié.

I – MODALITES D'INSCRIPTION

- ☞ Chaque membre du club doit être licencié et acquitter le montant de la cotisation ou de l'adhésion.
- ☞ Le processus d'inscription est désormais dématérialisé. Suite à la confirmation de votre volonté de vous inscrire, vous recevrez un lien hypertexte de la Fédération Française de Basket-Ball sur votre boîte mail qui vous permettra d'accéder à une pré-inscription en ligne. Le processus complet est explicité sur [notre site](#) à la page « s'inscrire ».
- ☞ Toute demande d'inscription engage financièrement le licencié jusqu'au terme de la saison. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être accordé.

II – RESPONSABILITE

- ☞ Pendant les entraînements et les matchs, les licenciés mineurs sont placés sous la responsabilité de leur entraîneur. Les parents doivent conduire leur(s) enfant(s) auprès de celui-ci et s'assurer de sa présence effective. A la fin de la séance, les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) auprès de l'entraîneur.
- En aucun cas, la Section Basket de l'Amicale Laïque de Caluire ne peut être tenue responsable d'enfants qui n'auraient pas été confiés directement à l'entraîneur. Il est donc vivement conseillé d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de la salle de sport avant de repartir.

III – ASSURANCES

- ☞ Lors de votre inscription en ligne, vous bénéficiez d'un contrat d'assurance attaché à la licence souscrit par la Fédération Française de Basket-Ball (formule de base).
- En cas de blessure occasionnée par la pratique sportive, vous établissez une déclaration d'accident disponible sur <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimes>. Le club est à votre disposition pour vous aider en cas de besoin.
- ☞ Il est proposé par la Fédération Française de Basket-Ball plusieurs formules d'assurances complémentaires (de base avec indemnités journalières, pour les joueurs ayant une activité professionnelle, et une garantie complémentaire aux précédentes).
- ☞ L'ALC a souscrit, auprès de la MAIF, un contrat d'assurance de responsabilité civile pour l'ensemble de ses membres, joueurs ou non joueurs.
- ☞ En ce qui concerne l'utilisation de véhicules personnels utilisés lors des déplacements par les parents ou accompagnateurs, chaque conducteur doit être couvert par sa propre assurance.
- ☞ En cas de conduite accompagnée, chacun doit vérifier auprès de son assurance qu'il est bien couvert pour le transport de joueurs licenciés au club.

IV – HORAIRES

- ↳ Les horaires et lieux d'entraînement sont communiqués à chaque licencié en début de saison.
- ↳ Les horaires des matchs sont communiqués par les entraîneurs au plus tard lors du dernier entraînement précédant la rencontre. Ceux-ci sont également consultables sur le site FFBB, sur le site du club ou en affichage dans les salles.
- ↳ Les horaires sont à respecter par les joueurs licenciés car la Section Basket n'engage sa responsabilité que pendant la durée des entraînements et des matchs.

V – COMPORTEMENT

- ↳ Chaque licencié est tenu d'être ponctuel aux entraînements et aux matchs. Il doit avoir une attitude correcte envers les entraîneurs, les partenaires, les adversaires, les arbitres, le public et les membres du club.
- ↳ En cas de non-respect répété de ces règles, après l'envoi de courriers et l'organisation d'une rencontre spécifique, le club se réserve le droit d'exclure le licencié. Aucun montant de cotisation ne sera remboursé.
- ↳ Chaque licencié doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition et doit nettoyer son banc à la fin de chaque match.
- ↳ Chaque licencié s'engage à participer à la vie du club.

↳ SANCTIONS EN CAS DE FAUTES TECHNIQUES :

Pour chaque faute technique (ou disqualifiante avec ou sans rapport), il sera demandé au licencié un travail d'intérêt général pour le club (arbitrage ou autre).

Lorsque cette faute ou ces fautes entraînent une sanction financière par la Fédération Française de Basket-Ball (sanction liée au niveau pratiqué : départemental, régional ou national), le licencié devra en assurer le paiement intégral auprès du club.

Le club se réserve le droit d'une suspension de match en cas de non réalisation du travail d'intérêt général.

VI – SECURITE

- ↳ La Section Basket décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages des objets ou effets personnels sur le terrain ou dans les vestiaires.
- ↳ En cas d'accident, les dirigeants ont toute autorité pour faire intervenir les secours appropriés. Pour les licenciés mineurs, les dirigeants ou toute autre personne ayant en charge la direction d'une équipe devront prévenir le SAMU (centre 15, seul service médicalisé) et les parents. Il appartiendra au médecin régulateur du SAMU d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles, médecins généralistes, SMUR, ambulances et, si besoin, de solliciter les pompiers.

VII – COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétaire de la section.

VIII – CONCLUSION

Le présent Règlement Intérieur de la Section Basket a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Caluire.

N'hésitez pas à consulter le [site internet](#) ou le compte FB du club pour toute information relative à la vie du club.